ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/109
31 août 1999

(99-3590)

Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: BOTSWANA
Nom de l'organisme à activité normative: *Botswana Bureau of Standards* (Bureau botswanais de normalisation)
Adresse de l'organisme à activité normative: Private Bag BO48 GABORONE Botswana **Téléphone:** (+267) 56.40.44 **Téléfax:** (+267)56.40.42 **Télex:** Sans objet **Courrier électronique:** bobs.sandard@info.bw **Internet:**
Type d'organisme à activité normative: **[ ] institution du gouvernement central** **[ ] institution publique locale** **[X] organisme non gouvernemental**
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Élaboration de normes botswanaises dans les domaines de la construction mécanique, du bâtiment et de la construction, de l'alimentation, de l'agriculture, des produits chimiques, de l'environnement, de la qualité, du textile et de l'électrotechnique, ainsi que dans d'autres domaines généraux.
Date: 17 août 1999